



Strasbourg, le 24 mai 2017
[PC-OC/Docs 2017/ PC-OC (2017) 06FR]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2017)06

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITE D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT
DES CONVENTIONS EUROPEENNES DANS LE DOMAINE PENAL
(PC-OC)

**Liste des décisions prises lors de la 72e réunion du PC-OC
sous la présidence de M. Erik Verbert (Belgique)
22-24 mai 2017**

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par le Président, le PC-OC adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Doc PC-OC (2017) OJ1, ajoutant sous le point 11 (Autres) la discussion sur le projet de mandat pour les années 2018-2019.

2. Points d'information

Le PC-OC prend note :

- des paroles de bienvenue et des informations communiquées par M. Ivan Koedjikov, chef du service de la lutte contre la criminalité, concernant les faits nouveaux intervenus au Conseil de l'Europe. Il revient en particulier sur les discussions dont ont fait l'objet, lors de la 127e session du Comité des Ministres organisée le 19 mai à Nicosie (Chypre), le rapport sur la situation de la démocratie, le rapport sur le Plan d'action contre le terrorisme et les priorités de la Présidence tchèque du Comité des Ministres ;
- des informations communiquées par M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du CDPC et du CODEXTER, sur :

- l'adoption récente par le Comité des Ministres de la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels. Le traité a été ouvert à la signature à Nicosie (Chypre) le 19 mai, au cours de la 127e session du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
 - l'organisation à Strasbourg le 23 juin 2017 d'une conférence sur le trafic de migrants ;
 - l'organisation éventuelle d'une conférence pour débattre de moyens concrets de lutte contre la surpopulation carcérale ;
 - le travail du CDPC relatif aux victimes d'infractions pénales, y compris l'actualisation éventuelle de la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes ;
 - l'organisation à Malaga (Espagne), les 21 et 22 septembre 2017, d'une conférence sur les liens entre terrorisme et crime organisé transnational ;
- des informations communiquées par Mme Gabriela Bláhová (République tchèque) qui a participé, au nom du PC-OC, à la 5e réunion (Bucarest, 11-12 avril 2017) du groupe de travail du Groupe Pompidou chargé de rédiger un manuel sur les livraisons contrôlées. Ce groupe de travail, composé d'experts d'EUROJUST, d'Europol, d'Interpol, de l'OSCE et du SELEC, tiendra sa 6e réunion à La Haye les 17-18 juillet. Le groupe a prévu de présenter la version électronique du manuel sur les livraisons contrôlées d'ici le 1er septembre 2017. Mme Blahova présentera le manuel au PC-OC lors de sa prochaine réunion plénière ;
- des informations relatives à la négociation et à la conclusion de traités bilatéraux revêtant un intérêt pour les travaux du PC-OC ;
- de l'exposé de M. Kevin C. Hughes, Conseiller juridique du Procureur du l'ONU TPIY, sur la coopération judiciaire régionale en matière de crimes de guerre dans les pays de l'ex-Yougoslavie, suivie d'un échange de vues. M. Hughes souligne que la coopération internationale dans ce domaine est extrêmement difficile et que les juges et procureurs concernés ont besoin d'être à la fois soutenus et formés pour appliquer les instruments juridiques existants et trouver des solutions adaptées à la complexité des affaires dont ils sont saisis ;
- de l'exposé de M. Fraser Bryans, représentant de l'Organisation européenne des services pénitentiaires et correctionnels (EuroPris), sur les travaux de cette organisation et les informations que l'on peut trouver sur son site, en le remerciant d'avoir autorisé la publication de sa présentation sur le site internet du PC-OC ;
- des informations fournies par le Secrétariat sur :
- les dernières signatures et ratifications des différents traités relevant du domaine de compétence du PC-OC ;
 - la décision du Comité des Ministres d'inviter le Brésil et le Ghana à adhérer à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, ainsi que sur la demande d'adhésion à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale formulée par le Sri Lanka ;
 - la mise au point définitive, avec l'aide du Président du PC-OC, du cours HELP sur la coopération internationale en matière pénale, avec un accent particulier sur les droits de l'homme, destiné à former à distance des professionnels du droit en Pologne, au Portugal, en Roumanie et dans la Fédération de Russie ;
 - le changement de dates de la prochaine réunion plénière du PC-OC, qui se tiendra finalement les 20-22 novembre 2017, en tenant compte des dates de la 49e réunion plénière du RJE, prévue plus tard cette même semaine en Estonie.

3. Présentation et contenu du site internet du PC-OC

a. Information par pays et personnes de contact

Le PC-OC examine l'inventaire des informations par pays accessibles sur son site internet [PC-OC(2012) 09 rev 7] et relève avec satisfaction que pratiquement toutes les Parties ont rempli et actualisé les

masques révisés pour l'information par pays concernant l'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale et, concernant les Parties européennes, le transfèrement des personnes condamnées. Il observe cependant que seules 22 Parties ont fourni les informations par pays sur la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme.

Soulignant l'utilité que revêt ce type d'information par pays pour les praticiens, le PC-OC décide :

- de réitérer auprès des experts qui ne l'auraient pas encore fait sa demande d'actualiser ou de communiquer au plus tôt les données relatives à leur pays.

Le Comité note également qu'à la suite de l'invitation à mettre à jour les coordonnées des contacts figurant sur le site internet à accès restreint (la liste des personnes chargées de l'application pratique de la Convention européenne d'extradition, de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, ainsi que le Réseau de points de contact uniques), seules quelques fiches actualisées ont été reçues à ce jour. Soulignant l'importance de disposer de listes fiables et à jour des interlocuteurs, le PC-OC décide :

- de redemander à tous les experts des Parties aux conventions concernées de vérifier régulièrement l'exactitude des coordonnées et de communiquer au besoin des données actualisées ;
- de rappeler qu'il a été décidé lors de sa précédente réunion que les experts pouvaient communiquer le nom de spécialistes du COT à ajouter au Réseau de points de contact uniques.

Concernant la liste des traités bilatéraux publiée sur le site internet public, le PC-OC décide :

- d'aligner le titre français sur le titre anglais et d'ajouter sur la page de couverture une note indiquant que la liste fait mention de traités en vigueur et qu'il convient de contacter les autorités concernées pour de plus amples informations.

b. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la CEDH

Le PC-OC prend note des dernières mises à jour et améliorations de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme par le PC-OC Mod, ainsi que du fait que M. Miroslav Kubicek (République tchèque) a accepté d'assurer la mise à jour du document à l'issue de la prochaine réunion du PC-OC Mod qui aura lieu les 26-28 septembre 2017.

Le PC-OC décide d'inviter les experts à tenir le Secrétariat informé de toute décision ultérieure de la Cour européenne des droits de l'homme qui pourrait être utile pour la prochaine mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence par le PC-OC Mod.

c. Examen de la possibilité de publier des conventions globales et régionales portant sur la coopération internationale sur le site du PC-OC

Le PC-OC examine et appuie la proposition du PC-OC Mod d'insérer de nouveaux liens vers les traités élaborés par d'autres organisations internationales telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Organisation des États américains (OAS) ou la Conférence des ministres de la Justice des pays ibéro-américains (COMJIB), et décide de charger le Secrétariat d'insérer ces liens dans la structure existante du site internet.

4. Mise en œuvre du Plan d'Action sur le crime organisé transnational (COT))

a. Examen des actions proposées et identification des actions prioritaires pour le PC-OC

Le PC-OC examine les actions proposées dans le document PC-OC (2016)05 et présentées par M. Oscar Alarcon Jimenez, membre du Secrétariat chargé du suivi de la mise en œuvre du Plan d'action sur le COT, et prend en compte les conclusions du PC-OC Mod.

M. Alarcon informe le PC-OC que, dans le cadre du domaine clé 1 (Intensification de la coopération internationale - Constitution et élargissement des réseaux), l'Action A2 (« Envisager la mise en place et l'utilisation de communications sécurisées pour la coopération internationale ») du Plan d'action est actuellement mise en œuvre et qu'un projet, auquel participe M. Per Hedvall (Suède), a été déployé à cet effet dans le but d'évaluer l'état d'avancement des initiatives actuelles en la matière conduites par Interpol (e-extradition) et l'UE (e-codex). Un document sur ce sujet devrait être rédigé à temps pour être examiné par le PC-OC lors de sa réunion plénière du mois de novembre.

Concernant l'Action A4, domaine clé 1 du Plan d'action, le PC-OC étudie la proposition du Plan d'action consistant à intensifier la coopération judiciaire et à réduire les problèmes posés par les États non coopératifs grâce à l'introduction dans les divers traités pertinents d'une règle contraignant les pays requis à accuser réception des demandes de coopération et à instaurer une obligation de consultation entre autorités requises et autorités requérantes. Tenant compte des réponses apportées par un bref questionnaire sur le sujet, le PC-OC estime que, même en l'absence d'accusé de réception, la coopération se passe généralement sans heurts et que la consultation est rarement refusée.

Afin d'améliorer la coopération internationale et de limiter le risque qu'une demande soit refusée, différée ou reste lettre morte, le PC-OC décide de recommander que :

- les autorités requérantes utilisent les formulaires types de demande et les lignes directrices ;
- les juges consultent les autorités centrales lorsqu'une demande de coopération demeure sans réponse ;
- la liste des points de contacts figurant sur le site du PC-OC soit régulièrement mise à jour et étoffée, y compris, s'il y a lieu, par une liste de spécialistes du COT.

En ce qui concerne l'Action B3 (« Conception/élaboration de formulaires types de demande ») du domaine clé 1, le PC-OC examine la possibilité évoquée par le PC-OC Mod d'élaborer un formulaire type de demande d'extradition ; il décide que cette possibilité pourrait être envisagée ultérieurement.

Quant aux autres actions proposées dans le document, comme celles qui s'inscrivent dans le domaine clé 3 (Protection des témoins) et dans le domaine clé 4 (Synergies administratives et coopération avec le secteur privé), le PC-OC se dit favorable à l'idée d'inviter le Comité à envoyer un ou plusieurs représentants pour participer aux groupes d'experts qui seront constitués pour s'occuper de ces questions.

b. Discussion sur les moyens d'identifier les réserves aux traités du Conseil de l'Europe créant des obstacles à la lutte contre le COT et de promouvoir leur mise à jour ou leur retrait si possible

Le PC-OC revient sur le catalogue des réserves à la Convention européenne d'extradition et à ses Protocoles additionnels, à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et à ses Protocoles additionnels, à la Convention européenne sur la transmission des procédures répressives, à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et à son Protocole additionnel [PC-OC Mod (2016)05rev3], ainsi que sur la synthèse de ces réserves établie par le Secrétariat [PC-OC Mod (2016)05rev3Add].

Les experts partagent le sentiment du PC-OC Mod qu'il serait important d'identifier les réserves et déclarations qui créent des obstacles à une coopération efficace, y compris en matière de lutte contre le COT. Le PC-OC examine la proposition de constituer au sein du PC-OC plusieurs groupes de personnes qui seraient chargées de dresser la liste de ces réserves ou déclarations et de prendre contact avec les pays concernés pour voir si leur mise à jour ou leur retrait serait possible. Il est tenu compte des

informations fournies par le Bureau des Traités, selon lesquelles des réserves peuvent non seulement être retirées mais aussi partiellement retirées ou modifiées à cet effet.

Le PC-OC approuve les méthodes de travail et décide de :

- constituer trois groupes de travail qui se concentreront chacun à une série de traités et partageront les fruits de leur travail dans le cadre d'une consultation écrite, sous la direction d'un coordinateur :
 1. Le groupe A, chargé des traités d'extradition, sera composé de Mme Joana Ferreira (Portugal), de Mme Katia Panova (Bulgarie), de Mme Barbara Goeth (Autriche) et de M. Eugenio Selvaggi (Italie) ;
 2. Le groupe B, chargé des traités d'entraide judiciaire, dont le STE n°141, sera composé de Mme Gabriela Gonzalez Cofré (Chili), de Mme Céline Guillet (France), de Mme Marianu Radu (Roumanie) et de Mme Antonella Sampo-Couma (Monaco) ;
 3. Le groupe C, chargé des traités relatifs au transfèrement des personnes condamnées, ainsi que de la Convention sur la transmission des procédures répressives, sera composé de M. Aviad Elya (Israël, coordinateur), de Mme Tetiana Shorstka (Ukraine), de Mme Malgorzata Skoczelas (Pologne) et de Mme Paula Wolff (États-Unis) ;
- demander au Secrétariat de donner à chacun des groupes des orientations et de leur remettre un modèle à compléter avant le 1er septembre ;
- demander au PC-OC Mod d'examiner les résultats et d'en rendre compte à la réunion plénière.

c. Examen des propositions pour promouvoir l'interconnexion entre les réseaux judiciaires existants

Le PC-OC examine l'inventaire des réseaux judiciaires existants et des propositions visant à promouvoir leur interconnexion, préparé par Mme Esther George (consultante, Royaume-Uni), et prend note des étapes importantes déjà franchies par le RJE en ce domaine, grâce notamment à la création d'une plateforme de réseaux.

Le PC-OC accueille favorablement la proposition d'inviter les secrétariats des principaux réseaux judiciaires, mais également des réseaux de services de police, à une réunion qui se déroulera à Paris en octobre de cette année et décide :

- de suivre avec intérêt les résultats de cette réunion ;
- de publier la liste de réseaux sur le site internet du PC-OC.

d. Discussion avec le Secrétariat de la COP198 sur la mise en œuvre du Plan d'Action en matière de dépistage, saisie et confiscation des produits du crime et de partage des avoirs

Le PC-OC procède à un échange de vues avec M. Lado Lalicic, Secrétaire de la COP 198, concernant la mise en œuvre du domaine clé 5 (Recouvrement des avoirs) du Plan d'action sur le COT, et notamment le partage des avoirs, en prenant également en compte les conclusions du PC-OC Mod. Les experts conviennent que l'élaboration éventuelle d'un accord type ou de normes contraignantes en la matière nécessite une étude plus approfondie, pour laquelle il faudra coopérer étroitement avec la COP 198 et mettre à profit les compétences du réseau CARIN.

Le PC-OC décide :

- de demander aux experts de transmettre au Secrétariat des exemples de législations, d'accords types de partage des avoirs, et de pratiques appliquées en la matière d'ici le 1er septembre 2017 ;
- d'inviter un représentant du réseau CARIN à participer à la prochaine réunion du PC-OC Mod ;
- de charger le PC-OC Mod d'approfondir cette question, de formuler des propositions de suivi et de faire rapport à la plénière.

5. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

a. Adoption d'un questionnaire sur la mise en œuvre du Deuxième Protocole additionnel à la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale

Le PC-OC adopte le projet de questionnaire proposé par le PC-OC Mod moyennant quelques modifications figurant dans le Doc PC-OC Mod(2017)1rev2 et décide :

- d'inviter les experts à répondre au questionnaire d'ici le 22 août 2017 ;
- de demander au PC-OC Mod d'examiner les réponses reçues et de formuler des propositions sur les suites à donner.

b. Discussion sur l'entraide judiciaire aux fins d'action contre des personnes morales

Le PC-OC discute du document proposé par M. Eugenio Selvaggi (Italie) [Doc PC-OC (2017)01] sur l'entraide judiciaire en matière pénale et la responsabilité des personnes morales ; il procède ensuite à un échange de vues sur l'expérience concrète des experts en ce domaine.

Le Comité décide :

- d'inviter des experts à faire part au Secrétariat, avant le 22 août 2017, de leur expérience des demandes entrantes et sortantes d'entraide judiciaire en rapport avec des personnes morales, de façon à pouvoir préparer une étude ;
- de demander au PC-OC Mod de se pencher sur cette étude et d'informer la plénière de ses conclusions ;
- de reprendre, lors de sa prochaine réunion plénière, le débat sur ce point ainsi que sur le document de réflexion qui s'y rapporte, rédigé par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie).

6. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

a. Discussion sur des amendements possibles à la Convention (STE n° 112) dans un second Protocole additionnel

Le PC-OC partage le constat du PC-OC Mod selon lequel il est impossible de dégager un consensus, que ce soit sur une proposition de modification de la Convention concernant les besoins de traduction ou, compte tenu du caractère mondial de cet instrument, sur la possibilité d'imputer les frais de transfèrement à l'État de condamnation - et non plus à l'État d'exécution.

Afin de simplifier et d'accélérer les procédures de transfèrement et d'éviter les traductions et frais inutiles, le Comité examine également la proposition d'élaborer des lignes directrices qui pourraient être intégrées dans une recommandation ultérieure, en prenant également en considération d'autres problèmes qui ont été relevés.

Le PC-OC, tenant compte des recommandations existantes – la Rec n° (88) 13, la Rec n° (92)18 concernant l'application pratique de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, ainsi que la Rec n° (84)11 concernant l'information relative à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, décide :

- de demander au PC-OC Mod de voir s'il serait possible de formuler de nouvelles lignes directrices sur le transfèrement des personnes condamnées, en procédant également à l'actualisation ou la consolidation des recommandations existantes, et de soumettre des propositions à la plénière.

b. Examen des réponses reçues au questionnaire sur l'éventuelle création d'un instrument de e-transfèrement et propositions de suivi

Le PC-OC reprend sa discussion sur la création éventuelle d'un instrument de e-transfertement en prenant en considération les réponses reçues au questionnaire ainsi que les conseils juridiques de Mme Ana Gomez, du Bureau des Traités. Il relève qu'une large majorité des 27 réponses reçues est favorable à la création d'un outil électronique permettant d'accélérer les procédures de transfertement et de les rendre plus transparentes, et partage la conviction que des communications électroniques sûres deviendront un jour pratique courante. Le Comité note avec intérêt les informations communiquées par Mme Gabriela Gonzalez (Chili) sur l'élaboration d'un traité ibéro-américain relatif aux communications électroniques.

Le Comité estime toutefois que des recherches plus poussées sont nécessaires pour s'assurer que les Etats sont prêts à accepter les communications électroniques et à apporter pour cela des réponses appropriées aux questions portant sur la sécurité, la protection des données et les coûts relatifs à l'outil d'e-transfertement. Il décide :

- d'inviter les experts n'ayant pas encore répondu au questionnaire à le faire avant la prochaine réunion ;
- de demander au PC-OC Mod de poursuivre les discussions sur la base des réponses reçues ;
- d'inviter un(e) représentant(e) d'IberRed à participer à la réunion du PC-OC Mod ainsi qu'à la prochaine réunion plénière, afin qu'il puisse faire état de son expérience dans le domaine des communications électroniques.

7. Convention européenne d'extradition

a. Discussion sur les mesures de contrainte dans les affaires d'extradition : recours aux alternatives à la détention

Le PC-OC examine les 15 réponses reçues à la question posée par M. Vladimir Zimin sur le recours à des solutions alternatives à la détention en vue d'une extradition, ainsi que sur les délais applicables.

Le PC-OC décide d'inviter les experts n'ayant pas encore répondu à le faire et à revenir sur la question lors de sa prochaine réunion.

b. Autres

Mme Eleni Loizidou (Chypre) soulève trois questions relatives à la procédure d'extradition, portant respectivement sur les conséquences de l'arrêt Petruhhin de la Cour de justice de l'UE, le rôle d'Interpol et les conditions de détention.

Le PC-OC examine les répercussions de l'arrêt Petruhhin sur les procédures d'extradition et décide de revenir sur cette importante question lors de réunions à venir et sur les questions restantes lors de sa prochaine réunion.

8. Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et la confiscation des produits du crime (STE n° 141)

a. Présentation par un représentant du Kazakhstan sur les procédures nationales de mise en œuvre de la Convention

Le PC-OC, après avoir entendu une présentation sur ces questions, procède à un échange de vues avec des représentants du service de la coopération nationale du Bureau du Procureur général du Kazakhstan sur l'application de la Convention STE n°141 ainsi que sur la structure de l'appareil judiciaire et les réformes apportées au fonctionnement des systèmes judiciaire et pénitentiaire. Le Comité prend note du souhait du Kazakhstan de devenir Partie à la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale.

Le PC-OC décide de publier cette présentation sur son site internet.

9. Cybercriminalité : Discussion avec un représentant du T-CY sur les suites à donner au rapport d'évaluation sur l'entraide judiciaire et le rapport sur les preuves électroniques dans le cloud

Mme Marie Agha-Wevelsiep, du Secrétariat du T-CY, expose au PC-OC les récentes évolutions des travaux du T-CY et notamment le contenu et le suivi du rapport d'évaluation sur l'entraide judiciaire. Le PC-OC note que le T-CY examinera, lors de sa prochaine réunion plénière des 7-9 juin 2017, la question du mandat pour l'élaboration d'un Protocole additionnel à la Convention de Budapest.

Le PC-OC souligne qu'une coopération étroite entre le T-CY et le PC-OC demeurera nécessaire, en particulier pour ce qui est des preuves électroniques. S'il est convenu d'élaborer un Protocole additionnel, le PC-OC décide de faire savoir qu'il est prêt à coopérer avec le groupe de travail responsable de la rédaction dudit Protocole.

10. Élection d'un(e) membre du PC-OC Mod et d'un(e) ou de deux suppléant(e)s

Suite à la démission de Mme Malgorzata Skoczelas (Pologne), le PC-OC décide d'élire Mme Gabriela Bláhová (République tchèque) en tant que membre du PC-OC Mod et Mme Céline Guillet (France) comme membre suppléante.

11. Projet de mandat 2018-2019

Le PC-OC examiné le projet de mandat 2018-2019 et a décidé d'approuver le texte tel qu'il figure dans le Doc PC-OC(2017)05 rev.

Enfin, notant que Mme Kari Meling (Norvège) quitte le comité, le PC-OC l'a remerciée pour la qualité de sa contribution et de son attachement aux travaux du comité.